

Consultation des rapports des groupes de travail (GT)

Les propositions ci-dessous se réfèrent aux rapports des groupes de travail (GT) de l'Assemblée constitutive. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces derniers au préalable, afin de vous aider dans votre réflexion. Ils sont disponibles à l'adresse www.grandfribourg.ch/concept-consultation.

Pour certaines propositions, l'Assemblée constitutive a décidé de mettre en consultation plusieurs variantes; ces variantes concernent la composition du Conseil général et du Conseil communal pendant une période transitoire.

Vous trouverez en annexe du présent questionnaire de plus amples informations sur chacune de ces variantes.

A. Consultation portant sur des objets devant figurer dans la convention de fusion

1. Nom de la commune fusionnée

GT Histoire et Identité, SL6

Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

2. Langue officielle

GT Histoire et Identité, SL1

L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3. Conseil général

Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil général ne porte que sur la période transitoire.

3.1 Conseil général - Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)

Remarques

3.2 Conseil général - Principes

GT Politique, SL1

La commune fusionnée a un Conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.3 Conseil général - Composition

GT Politique, SL2

Le Conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.4.1 Conseil général – Cercles électoraux – Variante 1

GT Politique, SL3, variante 1

Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.4.2 Conseil général – Cercles électoraux – Variante 2

GT Politique, SL3, variante 2

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire. ([Information détaillée](#)).

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

3.4.3 Conseil général – Cercles électoraux – Préférence

En cas de soutien aux deux variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2

Remarques

4. Commissions locales

GT Politique, SL4

La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5. Conseil communal

Remarque préliminaire : la consultation sur le Conseil communal ne porte que sur la période transitoire.

5.1 Conseil communal – Période transitoire

Combien de temps doit durer cette période transitoire ?

Une législature (5 ans)

Deux législatures (10 ans)

Remarques

5.2 Conseil communal – Composition

GT Politique, SL5

Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.1 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 1

GT Politique, SL6, variante 1

La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.2 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 2

GT Politique, SL6, variante 2

La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.3 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 3

GT Politique, SL6, variante 3

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.4 Conseil communal – Cercles électoraux – Variante 4

GT Politique, SL6, variante 4

La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire. ([Information détaillée](#))

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

5.3.5 Conseil communal – Cercles électoraux – Préférence

En cas de soutien à plusieurs variantes, laquelle préférez-vous ?

Variante 1

Variante 2

Variante 3

Variante 4

Remarques

5.4 Conseil communal – Législatures

GT Politique, SL7

Les membres du Conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

6. Administration

GT Administration, SL1

Administration accessible pour tous.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

7. Taxe non-pompier

GT Technique, SL8

Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier).

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

B. Consultation des objets ne devant pas figurer dans la convention de fusion

8. Filière bilingue

GT Histoire et Identité, SL3

Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

9. Bourgeoisie

GT Histoire et Identité, SL7

La fusion entraînera la création de nouveaux droits politiques pour les nouveaux bourgeois ou bourgeoises de la commune fusionnée. Elle n'aura pas de conséquence sur la Bourgeoisie de Fribourg, qui continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la nouvelle commune. La Bourgeoisie pourra ainsi faire perdurer son travail d'utilité publique, dans le périmètre du Grand Fribourg et au-delà, sans aucune modification.

Partagez-vous ce constat ?

Oui

Non

Remarques

10. Mobilité

GT Développement, SL7

Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

11. Maisons de quartier intergénérationnelles

GT Ecoles et société, SL7

Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

12. Déchets

GT Technique, SL3

Concept global de gestion des déchets.

Etes-vous favorable à cette proposition ?

Oui

Non

Remarques

13. Finances

Le rapport du GT Finances est un rapport intermédiaire. Il sera complété durant l'automne 2019, une fois l'incertitude liées aux deux scrutins fédéral et cantonal sur la réforme fiscale levées. La fixation du taux d'impôt de la nouvelle commune devrait intervenir au printemps 2020.

13.1 Finances – Planification consolidée

GT Finances, rapport p. 8

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste.

Partagez-vous ce constat ?

Oui

Non

Remarques

13.2 Finances – Contribution complémentaire de l'Etat

GT Finances, rapport p. 29

La contribution légale d'aide à la fusion devait s'élever à CHF 19'251'300.

Le GT Finances s'est penché sur la question d'une éventuelle contribution complémentaire pouvant être demandée à l'Etat de Fribourg.

Etes-vous favorable à une contribution complémentaire de l'Etat de Fribourg ?

Oui

Non

Remarques

Organe consulté

Entité administrative

Abréviation officielle

Adresse

NPA

Lieu

Personne de contact

E-mail

Personne individuelle

Nom

Prénom

Adresse

NPA

Lieu

Numéro de téléphone

E-mail

Autres remarques

Annexes

Extraits du rapport du GT Politique

SL3 (variante 1)

[> Retour à la question](#)

Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, à titre transitoire.

Description : Chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de 2 sièges, respectivement à un nombre maximal de 40 sièges. Les 9 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Cette proposition a été prise dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les institutions politiques de la commune fusionnée, conjointement avec les propositions SL4 et SL6. Ces trois propositions visent à équilibrer la représentativité des anciennes communes au sein de la commune fusionnée.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du Conseil général de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Fribourg : 40
- Villars-sur-Glâne : 13
- Marly : 9
- Granges-Paccot : 4
- Belfaux : 4
- Givisiez : 3
- Corminboeuf : 3
- Avry : 2
- Matran : 2

SL3 (variante 2)

[> Retour à la question](#)

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire.

Description : Les 80 membres du conseil général sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne commune concernée. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

SL6 (variante 1)[> Retour à la question](#)**La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.**

Description : Ces 2 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit de celui de Fribourg, d'une part, et de celui des 8 autres anciennes communes, d'autre part.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du Conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Fribourg : 4 sièges
- 8 autres anciennes communes : 3 sièges

SL6 (variante 2)[> Retour à la question](#)**La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, à titre transitoire.**

Description : Ces 5 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit des cercles de Fribourg, de Villars-sur-Glâne, de Marly, du Nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et de l'Ouest (Avry, Corminboeuf et Matran).

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du Conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Fribourg : 3 sièges
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 3)

[> Retour à la question](#)

La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du Conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Les 7 membres du Conseil communal sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Plusieurs anciennes communes peuvent ensemble prétendre à un nombre minimal de sièges. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne ou des anciennes communes concernées. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

Les 5 cercles électoraux de la variante 2 servent de référence pour l'attribution minimale des sièges, comme suit :

- Fribourg : 1 siège
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 4)

[> Retour à la question](#)

La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du Conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Il convient au préalable de découper le territoire de la commune fusionnée sur la base de critères objectifs, afin de déterminer les 7 cercles électoraux. Il convient en effet de faire attention à ne pas politiser le débat en réunissant des quartiers d'obédience politique supposée, afin de favoriser la représentativité d'un parti plutôt que d'un autre (gerrymandering, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Gerrymandering>). Les 7 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

La répartition des sièges du Conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit :

- Cercle 1 : 1
- Cercle 2 : 1
- Cercle 3 : 1
- Cercle 4 : 1
- Cercle 5 : 1
- Cercle 6 : 1
- Cercle 7 : 1